



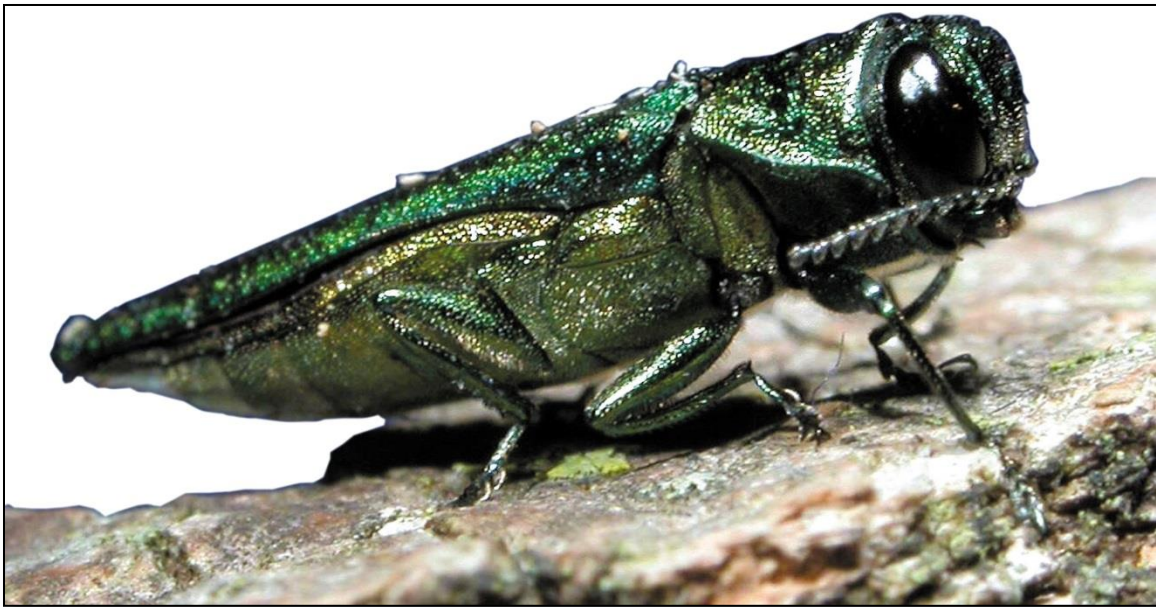
STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

Septembre 2015

INTRODUCTION

L'AGRILE DU FRÊNE

Originaire d'Asie, l'agrile du frêne est un insecte considéré comme une espèce exotique envahissante. S'attaquant à toutes les espèces de frênes poussant au Québec, ce petit insecte vert brillant s'installe sous l'écorce et creuse des galeries en forme de S. Dans leur article *Pest Alert: Emerald Ash Borer*, paru en 2004, McCullough et Katovich estiment qu'un frêne attaqué par l'agrile du frêne sera détruit, en moyenne, en cinq à sept ans.



ÉTAT DE LA SITUATION

Le frêne est un arbre fort répandu au Québec, et plus particulièrement au sein des municipalités de l'île de Montréal. En effet, cette espèce indigène a été plantée en grand nombre au cours des dernières décennies en raison de son acclimatation aux conditions urbaines, de son adaptabilité aux sols, de sa résistance aux maladies et aux sels de déglacage et de son entretien facile (Farrar, 2012).

L'agrile du frêne a d'abord été observé en Amérique du Nord en 2002, à Detroit, et au Québec, pour la première fois, en 2008, à Carignan. Constatée sur l'île de Montréal en 2011, la présence de l'envahisseur est maintenant une réalité pour la Ville de Pointe-Claire puisqu'il a été observé pour la première fois dans la municipalité en 2013.

Depuis l'entrée du ravageur au Canada, plus de 20 municipalités ont détecté l'agrile sur leur territoire. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) suit l'évolution de l'insecte et a comme mandat de limiter sa dispersion vers des régions exemptes de l'insecte. L'organisme gouvernemental a délimité une zone réglementée dans laquelle le déplacement de tout type de bois de frêne (billes, branches, racines,

troncs, planches, arbres et bois de chauffage de toutes les essences) est limité. La carte de la zone réglementée se trouve à l'annexe 1.

Le 18 septembre 2014, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté une stratégie sur dix ans (2014-2024) afin d'éviter « la destruction de plusieurs centaines d'arbres... (et) de poursuivre les recherches pour identifier des moyens de lutte biologique qui pourraient être déployés pour lutter contre l'agrile du frêne »¹. C'est également en 2014 que la CMM a demandé à l'ensemble des municipalités situées sur l'île de Montréal de se doter d'un plan d'action et de reboisement pour faire face à l'espèce envahissante.

POINTE-CLAIRE ET L'AGRILE DU FRÊNE

- L'agrile du frêne a été découvert sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire le 15 juillet 2013 dans un piège à phéromone au parc Valois.
- La municipalité fait du piégeage depuis 2012.
- La municipalité fait de l'écorçage depuis 2012.
- Les deux premiers arbres atteints d'agrile du frêne ont été identifiés le 23 mai 2014 au 91, boulevard Hymus. Il s'agissait de deux arbres privés situés en façade du terrain. L'un des deux arbres était complètement mort et on pouvait recenser des trous de sortie sur le tronc. Avec l'accord du propriétaire, la Ville a procédé à l'écorçage des troncs et a trouvé des galeries. Dans l'un d'eux, les larves sous l'écorce étaient prêtes à terminer leur cycle de développement. Les deux arbres ont été abattus et déchiquetés sur place.
- Depuis cette première infestation, en date du 20 juillet 2015, un autre foyer d'infestation potentiel a été découvert. Les deux foyers d'infestation se trouvent donc aux adresses suivantes :
 1. 91, boulevard Hymus
 2. 312, avenue Saint-Louis
- Depuis 2015, 31 arbres ont été identifiés comme infestés sur le territoire de Pointe-Claire, dont 30 dans le secteur industriel et un dans le secteur résidentiel.
- La municipalité possède un inventaire des frênes publics.
- Un inventaire des frênes privés est présentement en cours.

¹ Source : cmm.qc.ca/champs-intervention/environnement/dossiers-en-environnement/agrile-du-frene.

AGRILE DU FRÊNE : ENJEUX ET SOLUTIONS

Les services écologiques fournis par les arbres sont multiples. Ceux-ci :

- améliorent la qualité de l'air urbain;
- soutiennent une diversité biologique;
- limitent l'érosion du sol;
- améliorent la qualité de l'eau;
- atténuent l'effet des îlots de chaleur;
- réduisent les écarts de température et la force des vents;
- améliorent la qualité de vie, tant sociale qu'au niveau du paysage; et
- favorisent une meilleure santé humaine.

En s'attaquant aux arbres, l'agrile du frêne menace tout un équilibre. Son arrivée a donc de nombreux impacts écologiques, mais également des impacts économiques et sociaux. Pour une municipalité, les coûts sont associés principalement à l'augmentation des coûts annuels d'abattage, au reboisement, à l'élimination du bois, à la diminution de la valeur des propriétés et à la diminution du caractère esthétique de la ville.

À ce jour, aucune solution permanente au problème de l'agrile du frêne n'a été découverte. La solution la plus répandue actuellement en est une de *ralentissement* de la mort des frênes. Comme le dit la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), si elles ne peuvent arrêter l'agrile du frêne « *les stratégies de lutte permettent tout au moins de ralentir la progression du fléau* »². Ce ralentissement de la progression de l'insecte est causé par une combinaison de plusieurs actions telles que :

1. Le traitement aux deux ans des frênes qualifiables à l'insecticide *TreeAzin*, produit homologué par Santé Canada;
2. Le reboisement massif, idéalement avant l'abattage, afin de ne pas perdre les services écologiques et autres des arbres;
3. L'abattage de frênes infestés afin d'éviter la propagation;
4. L'abattage de frênes dont le degré d'infestation peut être inconnu et ce, toujours afin d'éviter la propagation; et
5. L'utilisation d'arbres pièges (frênes blessés intentionnellement) afin d'attirer la population d'agriles dans un territoire plutôt qu'un autre.

La méthode de ralentissement de la progression s'appelle *SLAM – Slow Down Ash Mortality* et a été mise sur pied au Michigan après la découverte de l'agrile du frêne dans cet État américain. Plusieurs municipalités utilisent cette méthode. La Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) privilégient également cette approche.

² Source : cmm.qc.ca/champs-intervention/environnement/dossiers-en-environnement/agrile-du-frene.

OBJECTIFS

La Ville de Pointe-Claire possède cinq objectifs en ce qui a trait à sa stratégie de lutte contre l'agrile du frêne.

RALENTIR LA MORTALITÉ DES FRÊNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Le premier objectif de la Ville de Pointe-Claire est de ralentir la progression de l'insecte et non pas d'éviter la mortalité des frênes. L'objectif de cette stratégie de gestion est de ralentir le processus d'invasion local en permettant aux gestionnaires de gagner du temps et d'être proactifs plutôt que de simplement réagir à la perte massive d'arbres.

Le temps gagné permet :

- de diminuer les coûts de gestion des frênes dangereux à abattre;
- de réduire les impacts de la perte des frênes à l'échelle locale;
- de conserver les frênes pour mieux planifier leur remplacement ou leur conservation;
- de développer de nouvelles techniques de contrôle;
- de sensibiliser les citoyens afin qu'ils prennent la meilleure décision pour leur(s) frêne(s); et
- de ralentir la perte de biodiversité des milieux naturels et de maintenir le plus longtemps possible les bénéfices environnementaux de la canopée de frênes.

RÉDUIRE DES FRAIS ENGENDRÉS PAR LA PERTE MASSIVE ET RAPIDE DES FRÊNES

Lorsque l'infestation du territoire de Pointe-Claire par l'agrile du frêne deviendra sévère, il y a de fortes chances que ce soit le cas sur le reste de l'île de Montréal également. À ce moment, les besoins en abattage exploseront et une pénurie de personnel qualifié pourra faire bondir les coûts d'abattage. En ce sens, l'étalement de l'abattage peut procurer une économie substantielle.

ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

En plus d'être un problème économique, un arbre mort peut constituer un problème de sécurité publique. Quand le frêne est dépérissant, le risque de chute de branches est important et doit être considéré, tout comme la menace aux réseaux hydroélectriques et de télécommunication. Le traitement de frênes sains, afin d'éviter leur dépérissement ou l'abattage d'arbres qui s'affaiblissent, permet d'assurer la sécurité des citoyens.

MAINTENIR LA CANOPÉE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

La canopée représente le feuillage supérieur de l'arbre. Rendant de nombreux services écologiques, la canopée permet, entre autres, de créer de l'ombre tout en absorbant les poussières et les multiples polluants atmosphériques. En 2013, la Ville de Montréal a présenté les résultats d'une étude produite en 2011 portant sur l'étendue des canopées de chaque ville et arrondissement de l'île de Montréal. L'étude montrait que l'indice canopée de l'agglomération de Montréal était de 20,3 %, c'est-à-dire que 20,3 % de son territoire était ombragé. D'ici 2025, l'Agglomération souhaite augmenter ce taux à 25 % et suggère que l'ensemble des villes liées et arrondissements atteignent cet objectif également. Selon l'étude, l'indice de canopée de la ville de Pointe-Claire était de 23,5 %.

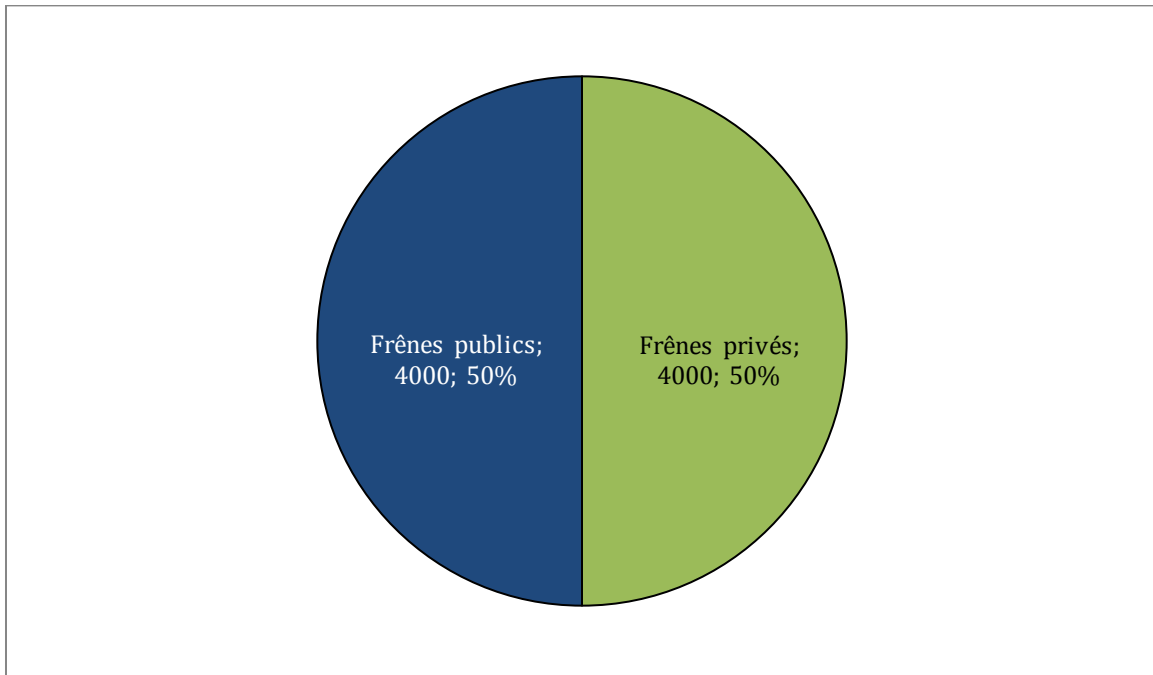
PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA VILLE

La biodiversité représente la diversité, naturelle ou non, des organismes vivants. La préservation de la biodiversité est l'un des enjeux essentiels du développement durable, cette biodiversité étant essentielle aux sociétés humaines qui sont entièrement dépendantes de services écologiques tels que la pollinisation, la production d'oxygène et l'élimination des déchets. Les municipalités sont directement concernées par l'importance de la biodiversité, car elles jouent un rôle dans la protection des milieux naturels et de l'environnement, elles sont responsables de l'aménagement du territoire, elles ont le pouvoir d'organiser le développement. Les municipalités sont les interlocutrices privilégiées de la collectivité. À travers la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, la municipalité vise à protéger la canopée et sa diversité, de même que les insectes et les animaux qui dépendent de ce couvert végétal.

INVENTAIRE DE FRÊNES

La Ville de Pointe-Claire compte environ 8 000 frênes sur son territoire, soit 4 000 frênes publics et 4 000 frênes privés.

FIGURE 1
INVENTAIRE DES FRÊNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE



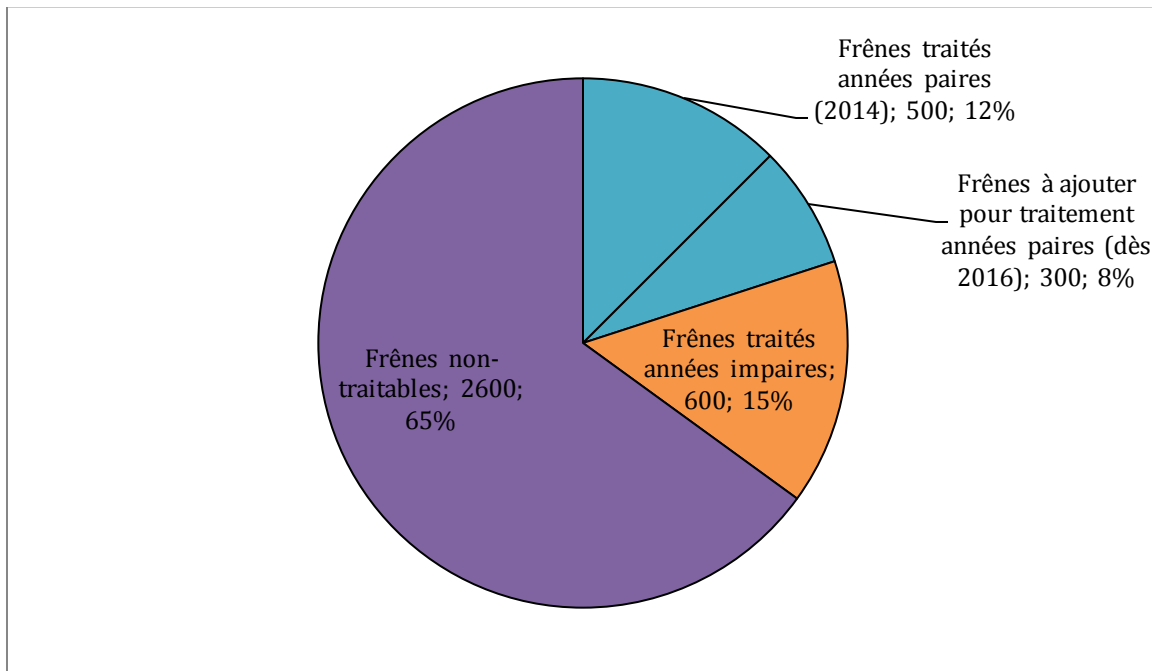
INVENTAIRE PUBLIC DES FRÊNES

La Ville de Pointe-Claire compte environ 4 000 frênes publics sur son territoire. Ceux-ci se classent en trois catégories :

1. Frênes traités les années paires;
2. Frênes traités les années impaires;
3. Frênes non traitables.

Comme on le voit dans la figure 2 ci-dessous, ce sont 500 frênes qui ont été traités lors de la première année paire (2014), mais la Ville compte en ajouter 300 autres l'an prochain, pour un total de 800 frênes traités lors des années paires. Ainsi, la Ville traite 35% de ses frênes publics.

FIGURE 2
INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE



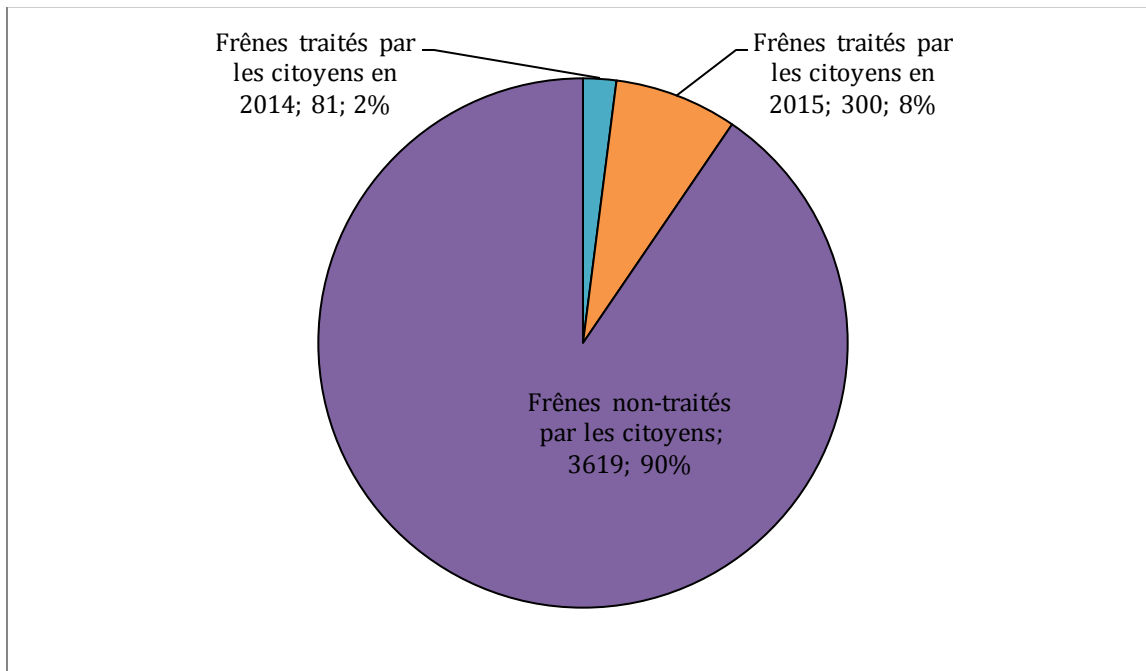
INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS

La Ville de Pointe-Claire réalise actuellement un inventaire des frênes privés sur son territoire. Cet inventaire devrait être terminé à l'hiver 2015. L'estimation la plus récente du nombre de frênes privés est de 4 000 frênes.

Ceux-ci se classent présentement en trois catégories :

1. Frênes traités par les citoyens en 2014;
2. Frênes traités par les citoyens en 2015;
3. Frênes non traités par les citoyens.

FIGURE 3
INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE



Les 300 frênes identifiés comme traités par les citoyens en 2015 représentent un estimé puisque les chiffres officiels ne sont pas encore disponibles.

STRATÉGIE

ATTENDU QUE depuis l'apparition de l'agrile du frêne en Amérique du Nord, en 2002, 80 millions de frênes ont été détruits;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois sur l'île de Montréal en 2011;

ATTENDU QUE plusieurs foyers d'infestation majeurs ont été identifiés dans plusieurs endroits différents dans la ville de Pointe-Claire en 2014 et 2015;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne est difficile à détecter dans les premiers stades de l'infestation car celle-ci débute dans les branches situées en hauteur et que cette infestation ne présente habituellement aucun symptôme visible à distance jusqu'à ce que l'infestation soit très avancée;

ATTENDU QUE la dispersion des insectes lors d'une infestation peut être confinée aux arbres se trouvant dans un rayon de 100 mètres ou encore s'élargir aux arbres se trouvant dans un rayon d'un kilomètre;

ATTENDU QUE les arbres infestés ayant été découverts à Pointe-Claire en 2014 et 2015 étaient suffisamment endommagés pour qu'on puisse considérer que l'infestation datait de plus d'un an et que, par conséquent, il y a eu dispersion d'insectes adultes;

ATTENDU QUE d'autres juridictions qui sont présentement affectées par l'agrile du frêne ont choisi de bâtir leur stratégie selon la présomption que l'ensemble de leur territoire est infesté;

ATTENDU QUE l'expérience avec la mortalité des frênes infestés par l'agrile du frêne démontre que ceux-ci dépérissent en cinq à sept ans;

ATTENDU QU'une petite proportion de frênes (moins de dix pour cent) peut survivre à l'infestation;

ATTENDU QUE la perte massive et rapide des frênes signifierait :

- Une importante perte de qualité de vie des résidents;
- Une atteinte à l'esthétique des quartiers;
- Une diminution de la canopée et une augmentation de facto des îlots de chaleur;
- Une diminution de la qualité de l'air;
- Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales;

La présente stratégie vise à encadrer la gestion de l'agrile du frêne à la Ville de Pointe-Claire. Elle est basée sur le fait que l'agrile est présente sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les présentes propositions visent à encourager la gestion d'une infestation existante et non pas à faire la prévention d'une possible infestation.

Ces propositions se fondent sur le fait que la plupart des frênes, s'ils ne sont pas traités, mourront dans un délai de cinq à sept ans.

La stratégie de Pointe-Claire repose sur les éléments suivants :

1. Dépistage de l'insecte;
2. Campagne de sensibilisation et d'information;
3. Adoption d'un règlement municipal pour le domaine privé;
4. Stratégie de lutte pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine public;
5. Stratégie de lutte pour le traitement et l'abattage des frênes du domaine privé;
6. Gestion des résidus de frênes;
7. Remplacement des arbres abattus;
8. Valorisation du bois de frêne, et
9. Recherche et développement en matière de lutte contre l'agrile du frêne.

Cette stratégie est décrite au fil des pages suivantes. À noter qu'elle peut être appelée à évoluer au cours des ans et des découvertes faites en lien avec l'agrile du frêne.

DÉPISTAGE DE L'INSECTE

La Ville de Pointe-Claire procède au dépistage de l'agrile par l'utilisation de pièges à phéromones depuis 2012.

TABLEAU 1
DÉPISTAGE DE L'INSECTE PAR PIÉGEAGE

ANNÉE	NOMBRE DE PIÈGES INSTALLÉS	NOMBRE DE PIÈGES POSITIFS (PRÉSENCE D'AGRILES DU FRÊNE)
2012	26	0
2013	21	1
2014	15	4
2015*	25	20

* Les données pour 2015 sont en date du 3 août 2015.

Les résultats les plus récents du dépistage par l'utilisation de pièges à phéromones nous démontrent que l'agrile du frêne est dorénavant présent sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pointe-Claire.

En plus du dépistage par pièges à phéromones, la Ville a procédé au dépistage par écorçage depuis 2013. La technique consiste à identifier un frêne et à retirer la première couche d'écorce sur deux branches distinctes afin de vérifier la présence de galeries ou de larves.

TABLEAU 2
DÉPISTAGE DE L'INSECTE PAR ÉCORÇAGE

ANNÉE	NOMBRE DE FRÊNES ÉCORCÉS	NOMBRE DE DÉPISTAGES POSITIFS (PRÉSENCE D'AGRILES DU FRÊNE OU DE GALERIES)
2013	150	0
2014	157	0
2015*	200	0

* Les données pour 2015 sont en date du 3 août 2015.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Les informations concernant les infestations et les autres nouvelles concernant l'agrile du frêne à Pointe-Claire sont communiquées aux citoyens par cinq moyens principaux :

1. Site Internet

Créé en 2014, l'onglet dédié à l'agrile du frêne sur le site Internet de la Ville de Pointe-Claire se trouve dans la section Environnement du site. Il comprend des informations sur l'agrile de même que des liens vers des ressources documentaires. Le site Internet est mis à jour régulièrement et évolue au même rythme que le niveau d'infestation de la Ville.

De plus, des bannières sur la page d'accueil présentent régulièrement les dernières informations en matière d'agrile du frêne, et les communiqués de presse de la Ville (six communiqués depuis 2014) se trouvent également sur le site.

2. Bulletin de la Ville de Pointe-Claire

Publié trois fois par année, le bulletin de la Ville de Pointe-Claire comporte, lorsque nécessaire, une section spéciale sur l'agrile du frêne afin de tenir les résidents informés des derniers développements en ce qui a trait au niveau d'infestation, aux actions à entreprendre ou aux orientations de la Ville.

3. Outils papier à l'intention des citoyens

Depuis l'apparition de la menace de l'agrile du frêne, cinq outils papier ont été créés par la Ville à l'intention des citoyens (trois dépliants, un flyer et un accroche-porte) et distribués sur l'ensemble de son territoire. Portant sur différents aspects liés à l'arrivée de l'envahisseur, ces outils distribués à chaque porte ont notamment permis d'attirer l'attention sur la problématique et d'aider les citoyens à trouver les ressources dont ils ont besoin. Ces outils seront utilisés de nouveau chaque fois que la situation l'exigera.

À noter que des affiches en coroplast sont attachées aux frênes traités et, depuis 2014, des affiches sont apposées sur les frênes dans lesquels on retrouve des pièges aux phéromones. L'objectif est de tenir les citoyens informés sur les interventions de la Ville.

4. Babillard électronique, téléviseurs dans les bâtiments municipaux (Centre aquatique, Aréna) et compte *Twitter*

Le babillard électronique de la Ville, de même que les téléviseurs dans les bâtiments municipaux et le compte *Twitter* de la Ville, diffusent régulièrement l'information concernant l'agrile ou les outils que la municipalité offre aux résidents en matière de lutte contre l'agrile du frêne. Ils continueront d'être utilisés pour transmettre l'information touchant l'envahisseur aux citoyens.

5. Séance d'information

La première séance d'information portant sur l'agrile du frêne a eu lieu le 11 juin 2014. Elle avait pour but de sensibiliser les citoyens au problème de l'agrile du frêne. Elle présentait également les actions de la Ville en matière de dépistage.

La Ville de Pointe-Claire organisera à nouveau, à l'automne 2015, une séance d'information afin d'informer les citoyens sur sa stratégie de lutte contre l'agrile du frêne. Cette séance vise à présenter la réglementation de la Ville en matière d'agrile du frêne, de même que les subventions et programmes de distribution d'arbres offerts aux citoyens. La séance vise à permettre aux citoyens de prendre conscience de l'impact qu'aura l'agrile du frêne sur le paysage de Pointe-Claire à court terme et de l'importance d'agir dès maintenant sur leur propriété privée. La date de la séance d'information reste à déterminer.

La Ville de Pointe-Claire compte organiser d'autres séances d'information dans l'avenir si le besoin s'en fait sentir.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL POUR LE DOMAINE PRIVÉ

La Ville de Pointe-Claire a adopté un règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville (règlement numéro PC-2817), entré en vigueur le 15 octobre 2014. Ce règlement couvre l'abattage et l'élagage des frênes et la gestion des résidus de frênes. Le règlement prévoit des sanctions et des pénalités en cas de non-respect.

Un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du mois d'août afin d'ajouter au règlement l'obligation pour les propriétaires de lots boisés de produire un plan de gestion des frênes sur leur propriété.

Une copie du règlement PC-2817 se trouve à l'annexe 2.

STRATÉGIE DE LUTTE POUR LE TRAITEMENT ET L'ABATTAGE DE FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC

La Ville de Pointe-Claire compte environ 4 000 frênes publics, en date du 3 août 2015. Les trois catégories de frênes publics sont les suivantes :

TABLEAU 3
INVENTAIRE DES FRÊNES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

CATÉGORIES	NOMBRE DE FRÊNES
FRÊNES TRAITÉS LORS DES ANNÉES PAIRES	800* (20%)
FRÊNES TRAITÉS LORS DES ANNÉES IMPAIRES	600 (15%)
FRÊNES NON-TRAITABLES	2 600 (65%)

* En date du 3 août 2015, 500 frênes ont été traités lors des années paires. L'objectif de 2016 est d'en ajouter 300 autres.

La stratégie de lutte contre l'agrile du frêne repose sur le traitement et l'abattage. Elle concerne uniquement les frênes situés dans les parcs et rues. Les frênes situés dans les boisés et plus particulièrement dans le parc naturel de Terra Cotta seront abordés plus loin.

Le traitement au *TreeAzin* ne représentant que l'occasion d'acheter du temps pendant que des arbres nouvellement plantés en guise de remplacement gagnent en hauteur ou qu'une solution définitive soit découverte, la Ville de Pointe-Claire prévoit procéder aux traitements jusqu'en 2022, à moins qu'un événement ne survienne et que la stratégie doive être révisée. En 2022, une nouvelle étude de la stratégie de gestion des frênes sera faite, afin d'adapter celle-ci aux nouvelles découvertes et réalités.

La stratégie d'abattage des frênes du domaine public qui ne sont pas traitables s'étale sur huit ans, afin d'éviter les désagréments causés par l'abattage des arbres et d'étaler les coûts associés à une telle opération.

Le plan d'abattage des frênes publics est le suivant :

TABLEAU 4
PLAN D'ABATTAGE DES FRÊNES PUBLICS

ANNÉE	NOMBRE DE FRÊNES PUBLICS ABATTUS PAR ANNÉE
2015	325 arbres
2016	325 arbres
2017	325 arbres
2018	325 arbres
2019	325 arbres
2020	325 arbres
2021	325 arbres
2022	325 arbres

La stratégie de gestion des boisés et du parc naturel de Terra Cotta est différente de celle des frênes situés dans les rues et parcs. L'optique à privilégier étant celle d'intervenir le moins possible, les arbres dépérissants seront abattus chaque année mais le bois sera laissé sur place afin de préserver la biodiversité du parc. Il y aura également quelques interventions de plantation (voir la section sur le remplacement des arbres) et ce, afin d'éviter l'apparition d'espèces exotiques envahissantes telles que le nerprun.

STRATÉGIE DE LUTTE POUR LE TRAITEMENT ET L'ABATTAGE DE FRÊNES DU DOMAINE PRIVÉ

La Ville de Pointe-Claire estime qu'il y a, en date du 3 août 2015, environ 4 000 frênes situés sur les propriétés résidentielles et industrielles. Puisque la Ville présume que c'est l'ensemble de son territoire qui est infesté, à moins d'être traités, ces arbres seront retirés de la canopée du territoire au cours des prochaines années. Ceci pourrait avoir une incidence dramatique sur la qualité de vie des citoyens de Pointe-Claire. En effet, même si ce ne sont pas tous les résidents qui ont des frênes sur leurs propriétés, la perte de la canopée touche l'ensemble des citoyens.

L'article *The Relationship Between Trees and Human Health: The Evidence from the Spread of the Emerald Ash Borer* décrit l'effet de la perte de canopée due à l'agrile du frêne sur la santé humaine. L'étude s'est basée sur les résultats obtenus dans 15 États américains. La conclusion des chercheurs est la suivante : « La perte de canopée due à l'infestation de l'agrile du frêne est associée à une augmentation de la mortalité liée aux problèmes cardiovasculaires et aux systèmes des voies respiratoires inférieures »³ (traduction libre). Ainsi, bien que ce ne soit pas l'ensemble des propriétés qui comptent des frênes, c'est la santé publique de 100% des résidents et travailleurs de Pointe-Claire que la municipalité tient à protéger.

La stratégie d'aide aux citoyens se présente en trois volets :

1. Prix préférentiel et subvention pour le traitement des frênes aux insecticides;
2. Subvention pour l'abattage des frênes;
3. Distribution d'arbres à l'ensemble des citoyens de Pointe-Claire qui en font la demande.

La section ci-dessous traite des deux premiers volets de la stratégie d'aide aux citoyens, soit le prix préférentiel et la subvention pour le traitement des frênes aux insecticides et la subvention pour l'abattage des frênes. La distribution d'arbres est abordée à la section sur le remplacement des arbres abattus.

La Ville de Pointe-Claire a mis sur pied un programme d'aide financière pour les citoyens qui désirent soit traiter leurs frênes avec l'un des produits homologués au Canada, soit les abattre. Ce programme de subvention aura lieu sur une période de 5 ans, soit de 2015 à 2019.

La subvention pour le traitement des frênes aux insecticides s'applique à toute grosseur de frêne, quoique la Ville recommande de traiter les frênes de 20 cm de diamètre et plus. Le programme d'aide financière pour l'abattage de frênes s'applique uniquement aux frênes d'un diamètre de 25 cm ou plus mesuré à 1,10

³ Donovan et al., *The Relationship Between Trees and Human Health: The Evidence from the Spread of the Emerald Ash Borer*, Am J Prev Med 2013;44(2):139-145.

mètre du sol. À noter que la subvention pour abattage et traitement s'adresse uniquement aux citoyens (compagnies et industries ne peuvent en bénéficier). Le tarif préférentiel pour le traitement s'adresse à tous.

TABLEAU 5
PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR PROPRIÉTAIRES DE FRÊNES

TYPE DE SUBVENTION	SUBVENTION PAR ARBRE DE 25 CM OU PLUS	MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Subvention pour le traitement des frênes aux insecticides	Prix préférentiel + 50% du prix du traitement	1 500 \$ par adresse aux deux ans
Subvention pour l'abattage de frênes	50% du prix d'abattage	200 \$ par arbre de 25 cm de diamètre ou plus

GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNES

La gestion des résidus de frênes est un aspect clé pour ralentir l'agrile du frêne. En effet, comme le précise le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes, la gestion du bois de frêne par les municipalités est l'une des dispositions les plus efficaces pour ralentir la propagation de l'agrile du frêne.

A. GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE DANS LE SECTEUR PUBLIC

En collaboration avec la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Pointe-Claire a adopté des méthodes de gestion des résidus de frênes efficaces, comme le recommande l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Toutes les branches de moins de 20 cm de diamètre (circonférence de 62,8 cm) sont déchiquetées sur place grâce au déchiqueteur homologué par l'ACIA. Les résidus issus de ce déchiquetage sont de 2,5 cm cube.

Les branches et les parties du tronc de 20 cm et plus de diamètre (circonférence de 62,8 cm) sont traitées comme suit :

1. Du 2 octobre au 14 mars inclusivement, elles sont acheminées à un site de traitement autorisé à cette fin par la municipalité dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.
2. Du 15 mars au 1^{er} octobre inclusivement, elles sont conservées dans la cour des Travaux publics, ou tout autre lieu déterminé par la Ville, pour ensuite être transportées, dans les 15 jours suivants, dans un site de traitement autorisé à cette fin.

B. GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Voir le règlement PC-2817 à l'annexe 2.

REPLACEMENT DES ARBRES ABATTUS

Les arbres revêtant une place importante au sein de la municipalité, la Ville de Pointe-Claire considère le remplacement des frênes abattus comme une priorité. Deux principes de base en matière de remplacement des arbres seront respectés par la municipalité :

1. La plantation du bon arbre au bon endroit
Chaque espèce est différente et possède ses propres exigences de croissance. Ainsi, lorsqu'un emplacement est déterminé, différents critères aident à déterminer le végétal idéal.
2. Le principe de diversité
Si l'agrile du frêne atteint aussi sérieusement la municipalité aujourd'hui, c'est qu'il y a un manque de diversité à l'échelle du territoire, tant en raison de la monoculture sur certaines rues que de la proportion élevée d'arbres de la même espèce plantés sur le territoire. Afin d'éviter que d'autres catastrophes écologiques d'une telle ampleur se produisent, la Ville s'engage à respecter le principe de diversité.

A. REPLACEMENT DES FRÊNES PUBLICS ABATTUS

La Ville de Pointe-Claire s'engage à remplacer chaque frêne public situé dans les rues et parcs qui sera abattu (prévision de 2 600 frênes d'ici sept ans). Lorsque ce sera possible, l'arbre sera remplacé là où le frêne se trouvait originellement. Si cela s'avère impossible, un endroit près du premier sera choisi, ceci afin de garder le même indice de canopée.

En plus de remplacer chaque arbre abattu, la Ville de Pointe-Claire continue d'augmenter son indice de canopée. Voilà pourquoi la Ville plantera plus d'arbres que ceux qu'elle perdra par année (environ 80 de plus).

Les arbres plantés sur le territoire public, autre que les arbres dans les boisés, le seront selon un plan s'échelonnant sur cinq ans, soit de 2016 à 2020. Les arbres situés dans les boisés de la Ville et dans le parc naturel de Terra Cotta seront plantés selon un plan s'échelonnant sur sept ans, soit de 2016 à 2022.

TABLEAU 6
REPLACEMENT DES FRÊNES PUBLICS

ANNÉE	NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS DANS LES PARCS ET RUES POUR REMPLACER LES FRÊNES PUBLICS	NOMBRE D'ARBRES PLANTÉS DANS LE PARC NATUREL DE TERRA COTTA ET AUTRES BOISÉS	TOTAL D'ARBRES PLANTÉS PAR ANNÉE
2016	600	200	800
2017	600	200	800
2018	600	200	800
2019	600	200	800
2020	600	200	800
2021	-	200	200
2022	-	200	200

B. REMPLACEMENT DES FRÊNES PRIVÉS ABATTUS

La Ville de Pointe-Claire exige que tout citoyen qui abat un arbre sur son terrain en plante un nouveau. Cette exigence se retrouve dans la réglementation municipale au chapitre 9 – Environnement du règlement de zonage. L'article se trouve à l'annexe 3.

Afin de s'assurer que la canopée ne diminue pas au cours des prochaines années, la Ville de Pointe-Claire a remis sur pied son programme de distribution d'arbres pour les citoyens. Tous les propriétaires de résidences privées de Pointe-Claire, tant les propriétaires de frênes que ceux qui n'en comptent aucun sur leur terrain, pourront bénéficier de ce programme de plantation d'arbres dans le domaine privé. À chaque distribution, ce sont dix (10) espèces différentes d'arbres indigènes qui seront offerts aux propriétaires. Cette distribution faite dans le but d'augmenter la biodiversité au sein de la Ville aura lieu chaque printemps. Les dates exactes des distributions de même que le mode de fonctionnement seront communiqués aux citoyens par le biais du site Internet, du babillard électronique et des communications écrites.

TABLEAU 7
REEMPLACEMENT DES FRÊNES PRIVÉS

ANNÉE	NOMBRE D'ARBRES DISTRIBUÉS AUX RÉSIDENTS PAR ANNÉE
2016	575 arbres
2017	575 arbres
2018	575 arbres
2019	575 arbres
2020	575 arbres
2021	575 arbres
2022	575 arbres

VALORISATION DU BOIS DE FRÊNE

D'importantes quantités de bois de frêne seront disponibles au cours des prochaines années. La Ville de Pointe-Claire trouve important de saisir l'occasion et de voir quel type de valorisation du bois pourrait être effectué. Il faudra inévitablement s'adapter aux besoins locaux afin de limiter le transport et rentabiliser les opérations de valorisation.

Bien qu'il n'existe pas encore de solution clé en main au chapitre de la valorisation du bois de frêne, la Ville de Pointe-Claire désire mettre sur pied des mesures novatrices en matière de traitement des résidus. Déjà en 2014, la Ville de Pointe-Claire a mis sur pied un projet pilote de sciage de planches de bois de frêne. Au total, 150 planches (environ 1000 pmp) de longueur et d'épaisseur variables ont été sciées puis mises à sécher dans l'abri à sel des Travaux publics. Ces planches serviront à produire du mobilier urbain et à faire des réparations diverses. Le coût de ce projet est quasiment nul puisque la valeur du bois sur le marché ainsi que le coût nécessaire pour effectuer le sciage sont similaires. De plus, le bois aura une deuxième vie, ce qui est un avantage pour la Ville et ses citoyens.

Les prochains projets en matière de valorisation du bois de frêne varieront dépendant de plusieurs facteurs importants, tels que le volume de bois collecté, la localisation de la zone de réglementation et les coûts associés à de tels projets.

En plus des recherches qu'elle mènera, la Ville de Pointe-Claire s'engage, en matière de valorisation du bois de frêne, à travailler avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'Agglomération de Montréal pour :

1. Réaliser une évaluation exacte de la situation générale (volumes et flux de bois).
2. Cerner les créneaux possibles (produits et preneurs).
3. Mettre en place un système efficace (information, transport).
4. Sensibiliser les intervenants aux démarches entreprises et à leur rôle potentiel.

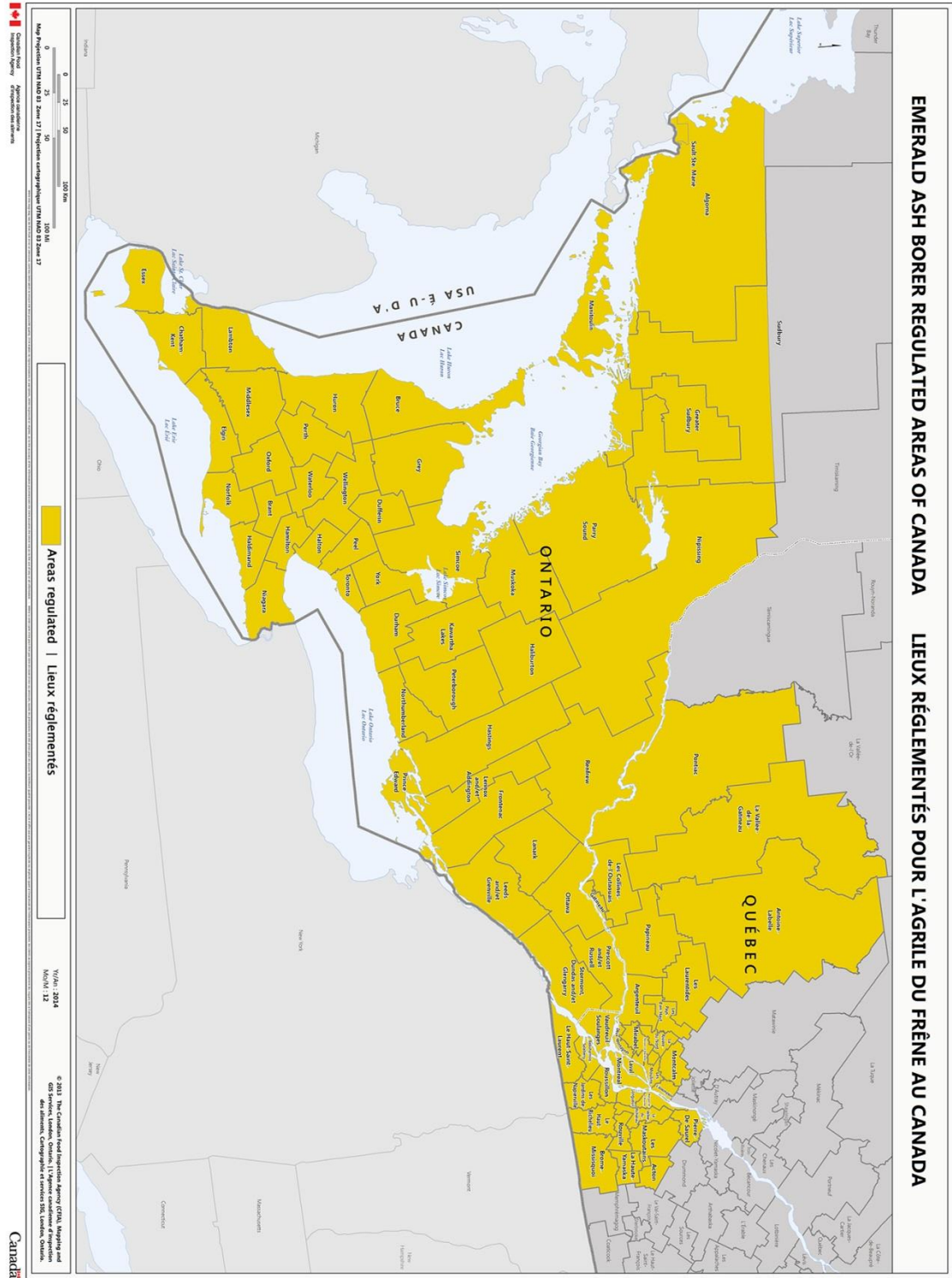
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

La Ville de Pointe-Claire est proactive en matière de recherche et développement liée à la problématique de l'agrile du frêne. Déjà en 2012 et 2013, elle participait au protocole expérimental du docteur Krysta Ryall du Service canadien des forêts (SCF) pour le dépistage par pièges à phéromones.

La municipalité désire continuer à être proactive en matière de recherche et développement. C'est pourquoi la Ville est en pourparlers avec certaines institutions et fait une recherche active en terme de solutions novatrices.

ANNEXE 1

CARTE DES ZONES RÉGLEMENTÉES POUR L'AGRILE DU FRÊNE AU CANADA



ANNEXE 2

RÈGLEMENT PC-2817

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2817

RÈGLEMENT RELATIF À LA LUTTE
CONTRE LA PROPAGATION DE
L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE POINTE-
CLAIRE

En vigueur le 15 octobre 2014

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE 7 OCTOBRE 2014 À 19 H 30.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères K. Thorstad-Cullen et C. Homan, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J.-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Parmi les affaires transigées lors de cette séance, il y avait :

RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-2817

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2014-449

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE THORSTAD-CULLEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER IERMIERI

ET RÉSOLU :

Vu les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1).

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

1. Le présent règlement vise à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire en instaurant des mesures qui ont pour objectif de contrer la dispersion des foyers d'infestation. Ces mesures concernent l'abattage, l'élagage et le traitement des frênes et la gestion du bois de frêne.
2. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
 - 1° « autorité compétente » : le directeur du Service de l'ingénierie et immeubles.
 - 2° « résidus de frêne » : morceaux de frêne, tels des branches ou des bûches. Les copeaux résultant d'une opération de déchiquetage, qui n'excèdent pas 2,5 cm sur au moins 2 de leurs côtés, ne sont pas considérés comme des résidus de frêne.
 - 3° « procédé conforme » : toute technique de transformation des résidus de frêne reconnue scientifiquement pour détruire complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent abriter cet insecte. Ex. : torréfaction; fumigation au bromure de méthyle; retrait et déchiquetage de la partie du bois de frêne pouvant contenir l'agrile, etc.

CHAPITRE II

PLANTATION

3. Il est interdit de planter un frêne.

CHAPITRE III

ABATTAGE ET ÉLAGAGE

SECTION I

ABATTAGE DE FRÊNE

4. Nul ne peut abattre un frêne sans avoir obtenu au préalable un permis d'abattage de frêne. Un permis n'est pas requis lorsque le tronc du frêne à abattre est d'un diamètre inférieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol.
5. Un permis d'abattage de frêne est délivré sur dépôt du formulaire de demande au Service d'urbanisme. Le permis est délivré sans frais.
6. Le propriétaire de tout frêne mort, ou dont 30 % des branches sont mortes, doit procéder ou faire procéder à l'abattage de son frêne avant le 31 décembre de l'année de la constatation de cet état.
7. Le propriétaire n'est pas tenu de déposer une demande de permis d'abattage ou de procéder à l'abattage de son arbre s'il peut démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a été traité contre l'agrile du frêne durant l'année civile en cours ou la précédente.

Sont considérés comme des documents reconnus au sens du présent article les factures pour les travaux de traitement de frênes, à l'aide d'un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28), par une entreprise qui dispose des permis et certificats nécessaires pour réaliser ces travaux en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.2, r.2)

8. Malgré la délivrance d'un permis conformément à l'article 7, il est interdit, du 15 mars au 30 septembre inclusivement, de procéder à l'abattage autorisé en vertu d'un permis d'abattage, sauf si :
 - 1° le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes ;
 - 2° le frêne est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens ;
 - 3° le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une forme quelconque d'enseigne publicitaire.

SECTION II

ÉLAGAGE DE FRÊNE

9. Il est interdit d'élaguer ou de faire élaguer un frêne du 15 mars au 30 septembre inclusivement sauf si :
- 1° le frêne est dangereux pour la sécurité des personnes ;
 - 2° le frêne est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens ;
 - 3° le frêne empêche la réalisation d'un projet de construction autorisé en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, sauf s'il s'agit d'une forme quelconque d'enseigne publicitaire.

CHAPITRE IV

GESTION DES RÉSIDUS DE FRÊNE

10. Quiconque abat ou élague un frêne doit se débarrasser des résidus de bois de frêne de la façon suivante :
- 1° les branches ou les parties de tronc dont le diamètre n'excède pas 20 cm doivent être immédiatement déchiquetées sur place en copeaux n'excédant pas 2,5 cm sur au moins deux des côtés;
 - 2° les branches ou les parties de tronc dont le diamètre excède 20 cm doivent être :
 - a) Du 1^{er} octobre au 14 mars inclusivement
 - i. acheminées à un site de traitement autorisé à cette fin par l'autorité compétente (site de dépôt de la Ville de Pointe-Claire situé dans la cour des travaux publics au 50, avenue Terra-Cotta) dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage, ou ;
 - ii. acheminées à une compagnie de transformation du bois, ou conservées sur place pour être transformées à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement, dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage.
 - b) Du 15 mars au 30 septembre inclusivement
 - i. transformées sur place à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement ou conservées jusqu'au 30 septembre inclusivement pour ensuite être transportées, dans les 15

jours suivants, dans un des lieux autorisés aux paragraphes 2a) i). et 2 a) ;

- ii. La facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux de transformation du bois de frêne, à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement, doit être conservée et être présentée, sur demande, à l'autorité compétente.
11. Il est interdit, du 1^{er} octobre au 14 mars inclusivement, d'entreposer pendant plus de 15 jours des résidus de frênes qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement.
 12. Il est interdit, du 15 mars au 30 septembre inclusivement, de transporter des résidus de frênes qui n'ont pas été transformés à l'aide d'un procédé conforme au présent règlement.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES – POUVOIRS D'INSPECTION

13. Tout fonctionnaire ou employé de la Ville chargé de l'application du présent règlement peut pénétrer sur un terrain privé afin de procéder à l'inspection d'un frêne ou du bois de frêne se trouvant sur ce terrain pour vérifier tout renseignement ou pour constater l'application du présent règlement.

CHAPITRE VI

INFRACTIONS ET PEINES

14. Quiconque entrave, de quelque façon, la réalisation des interventions décrites aux articles 13 du présent règlement, y contrevient.
15. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
 - 1° s'il s'agit d'une personne physique d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - 2° s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
16. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Morris Trudeau, maire

Jean-Denis Jacob, greffier

ANNEXE 3

RÈGLEMENT DE ZONAGE, CHAPITRE 9, ARTICLE 9.6.2

9.6.2 Plantation

Obligation de plantation

Tout arbre abattu, dont le tronc a un diamètre de 10 cm (4 pouces) ou plus, mesuré à 1 mètre (3,3 pieds) du sol, doit être remplacé par un nouvel arbre dans l'année qui suit la délivrance du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou la fin des travaux de construction, et ce à moins que le directeur juge et statue par écrit qu'aucune nouvelle plantation ne peut être faite en raison d'un manque d'espace. La plantation d'arbres doit se faire en respectant les dispositions de la présente section.